



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SÉCHERESSE EN HAUTE-MARNE :  
LA SITUATION DEMEURE PRÉOCCUPANTE**

Chaumont, le 18 octobre 2023

- ***Le déficit hydrologique s'aggrave.***

Le déficit pluviométrique et les températures très supérieures aux normales observées durant tout le mois de septembre se prolongent en octobre.

Ces conditions météorologiques ont conduit à la poursuite de la baisse du débit des cours d'eau et de l'assèchement des sols, phénomène qui devrait se poursuivre dans les prochains jours compte-tenu des prévisions.

Les niveaux d'étiage demeurent sévères à très sévères sur une majeure partie du département avec une dégradation progressive, désormais plus lente que lors des épisodes de chaleur estivaux.

- ***Des mesures de restrictions nécessaires.***

Aujourd'hui la situation reste préoccupante, et continue de se dégrader sur le département. C'est pourquoi, conformément à l'arrêté cadre départemental sécheresse, **un nouvel arrêté de limitation des usages de l'eau est en vigueur depuis le 17/10/2023.**

L'arrêté est proportionné aux difficultés de chacune des bassins versants du département. Ainsi, le bassin **SAÔNE AMONT est maintenu en ALERTE RENFORCÉE, et le reste du département est placé en ALERTE.**

- ***Des comportements exemplaires à poursuivre.***

Madame la Préfète de la Haute-Marne salue les comportements exemplaires des usagers au cours de l'été et encourage tous les acteurs (particuliers, collectivités, entreprises, administrations, exploitants agricoles, etc.) à poursuivre ces efforts voire les amplifier dans ce contexte de déficit hydrologique qui s'aggrave.

Les collectivités sont invitées à se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé, dès lors que des tensions sur la ressource en eau potable se font sentir.

Les gestes simples d'économie d'eau sont toujours en vigueur : réparation des fuites, utilisation de l'eau de lavages des légumes pour arroser les plantes, coupure de l'eau lors du lavage des mains et des dents, etc.

Par ailleurs, il est recommandé de reporter encore les opérations consommatrices d'eau : désherbage à l'eau chaude, nettoyage divers...

Les mesures de restrictions des usages de l'eau pour les particuliers sont consultables sur le site internet VIGIEAU : <https://vigieau.gouv.fr/>

L'arrêté est par ailleurs consultable dans l'ensemble des mairies du département.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55

## Niveau de restriction sur le département de la Haute-Marne

